

— GRAND ANGLE —



LNP : Comment le coronavirus impacte-t-il le tribunal de commerce ?

Charles-Alain Castola : Nous le subissons. Tout le monde est confiné. Le public est interdit pour éviter la contamination. Ce qui nous impose de suspendre les audiences n'ayant pas un caractère d'urgence, en application de la circulaire du ministère de la Justice. Néanmoins, avec l'aide des greffiers associés, la permanence de notre mission de service public d'enregistrement des procédures et formalités des entreprises est assurée par voie électronique via les sites infogreffe.fr et tribunaldigital.fr. La plupart des décisions judiciaires ne peuvent être rendues car elles sont difficilement exécutoires. La semaine dernière, nous avons malgré tout rendu quelques décisions, notamment des jugements adoptant des plans de cession qui seront signifiés. Nous avons décidé de renvoyer les audiences de contentieux à trois mois à partir du 15 juin, celles de procédures collectives et de juges commissaires à deux mois à partir du 18 mai.

Quelle réponse pouvez-vous apporter en cas d'urgence ?

Nous avons créé une cellule d'urgence Covid-19 avec un numéro de téléphone (07 79 60 35 12) et une adresse mail dédiés (sos-tc-covid19@greffe-tc-aixenprovence.fr), afin de répondre aux questions que pourraient se poser les entrepreneurs désespérés. Depuis son lieu de confinement, chaque juge assure une permanence à tour de rôle, en lien avec le greffe et moi-même. L'objectif est de



« Nous voulons assurer un soutien aux entrepreneurs »

En cette période exceptionnelle, liée au confinement face à l'épidémie du coronavirus, que se passe-t-il au tribunal de commerce d'Aix-en-Provence ? Comment y gère-t-on les formalités, les demandes, les besoins des justiciables et les procédures en cours ? Charles-Alain Castola, président du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, se veut rassurant.

© MCB

« LA POSSIBILITÉ EST OFFERTE POUR CEUX DES ENTREPRENEURS QUI LE JUSTIFIENT, DE PRENDRE DATE PAR MAIL DE LEUR ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS. ILS SERONT AINSI PRÉSERVÉS D'UN ÉVENTUEL DÉPASSEMENT DU DÉLAI LÉGAL DE DÉPÔT DE 45 JOURS, ET DEVRONT ÊTRE RÉGULARISÉS DÈS LA REPRISSE DES AUDIENCES. »

rassurer par téléphone le chef d'entreprise en l'informant des possibilités de recourir à des procédures préventives de mandat ad hoc ou de conciliation, et des dernières mesures gouvernementales. De même, la possibilité est offerte pour ceux des entrepreneurs qui le justifient, de prendre date par mail de leur état de cessation des paiements. Ils seront ainsi préservés d'un éventuel

dépassement du délai légal de dépôt de 45 jours, et devront être régularisés dès la reprise des audiences. Nous essayons ainsi d'apporter notre oreille compatissante d'entrepreneur et de diffuser au cas par cas les éléments techniques en notre possession au moment de leur appel. C'est le minimum qu'attendent de nous les entrepreneurs de notre juridiction.

Quelle est votre priorité dans ce contexte ?

Tout en restant dans le cadre de la loi, manifester notre empathie et notre soutien aux entrepreneurs en prenant en compte leurs interrogations, et en les aidant selon les mesures prises au jour le jour. Nous avons notamment informé les administrateurs et mandataires judiciaires que nous ferons preuve de bienveillance pour les entreprises en période d'observation, en plan de sauvegarde ou de redressement, qui auraient des difficultés à honorer leurs engagements. Ces consignations et ces plans seront modifiés, le cas échéant, sur requête après reprise des audiences. Concernant la tenue des assemblées générales annuelles, il y aura des dérogations possibles en attendant que la situation redevienne normale. En revanche, il faut que chacun ait conscience que ces dérogations, dues à une situation exceptionnelle, sortent des sentiers battus puisque ce sont les créanciers qui supportent cet effort. Nous devons tous rester dans le cadre du commerce loyal et légal. Nous n'avons pas de solution miracle, mais nous voulons assurer un soutien aux entrepreneurs.

Propos recueillis par
Martine Debette
debette13@aol.com
[@MartineDebette](https://www.instagram.com/MartineDebette)